

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DICOM 32 Convention de parrainage pour l'opération « Les Heures Heureuses » (Tang).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de parrainage pour l'opération « Les Heures Heureuses » avec Tang, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Delibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de parrainage avec Tang, pour l'opération « Les Heures Heureuses ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de parrainage avec Tang, pour l'opération « Les Heures Heureuses », jointe à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 4 : Les recettes correspondantes au montant du parrainage de Tang (20.000 euros) seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 74, compte nature 7478.